



175^e anniversaire

PLAN STRATÉGIQUE

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC



2024
2029

Le présent Plan stratégique a été réalisé par la direction de la Cour supérieure du Québec.

Graphisme : Direction des communications

ISBN : 978-2-550-97836-7 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-97837-4 (version électronique)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives du Canada, 2024

Crédits photos : Adobe Stock

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA DIRECTION	4
DESCRIPTION DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC	5
CHAMPS D'INTERVENTION	5
CLIENTÈLES DESSERVIES	6
STRUCTURE	6
QUELQUES CHIFFRES CLÉS	7
MISSION	7
VISION	7
VRAI NORD	7
PRINCIPES DIRECTEURS	7
VALEURS	8
PRIORITÉS STRATÉGIQUES	9
GRANDS CHANTIERS PRIORITAIRES	9

MOT DE LA DIRECTION

C'est avec fierté que nous publions le premier *Plan stratégique* de la Cour supérieure du Québec, ce qui coïncide avec la célébration de son 175^e anniversaire. Ce jalon important marque non seulement un moment pour prendre la pleine mesure de l'histoire et de l'importance de notre institution au fil du temps, mais amène aussi une réflexion nécessaire quant aux moyens à prendre pour la faire évoluer et répondre aux besoins de notre société en transformation. Notre volonté de moderniser la Cour supérieure du Québec ne se limite pas à une simple évolution interne. En effet, elle reflète une transformation profonde de notre approche et de notre interaction avec la société.

L'élaboration de ce Plan stratégique est le résultat d'une démarche éclairée pour nous doter des moyens de nos ambitions et pour nous assurer d'être en phase avec les réalités quotidiennes des citoyennes et citoyens, qui sont au cœur de notre mission. Nous nous engageons à revoir régulièrement nos façons de faire pour rendre une justice de qualité, plus accessible et plus rapide partout au Québec, et ce, dans le respect de l'indépendance judiciaire, composante essentielle de notre société libre et démocratique.

Ce Plan stratégique est le résultat d'une vaste consultation des parties prenantes, incluant les groupes représentant les intérêts de la population que nous servons et les juges de la Cour supérieure du Québec. Nous avons recueilli de nombreux commentaires constructifs en ce qui concerne nos forces et nos enjeux. Ces observations nous ont permis de déterminer nos priorités stratégiques pour les cinq prochaines années ainsi que les principaux chantiers sur lesquels nous travaillerons afin de mieux répondre aux attentes du public. Nous produirons dorénavant un rapport annuel pour rendre compte de notre gestion et de nos progrès, ce qui assurera la transparence dans notre engagement d'amélioration continue.

Nous tenons à remercier les parties prenantes et les membres de la Cour qui ont participé à cet exercice ainsi que le ministère de la Justice de son soutien et son financement. Enfin, nous tenons à souligner l'importante contribution de HEC Montréal à la planification, à la construction et à la rédaction de ce premier Plan stratégique.

Bonne lecture!



Marie-Anne Paquette
Juge en chef



Catherine La Rosa
Juge en chef associée



Jean-François Michaud
Juge en chef adjoint

DESCRIPTION DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

La Cour supérieure du Québec a été constituée en 1849¹. Près de 20 ans plus tard, les articles 96 et suivants de la *Loi constitutionnelle de 1867*² ont consacré son statut d'institution protégée par la constitution du pays, pour « la meilleure administration des lois du Canada ».

À titre de tribunal de droit commun, la Cour supérieure du Québec possède une vaste juridiction dans toutes les matières de droits privé et public au Québec. Cette compétence étendue lui confère une perspective globale sur le droit, à partir de laquelle elle peut assurer la cohérence du système judiciaire et en définir les grandes orientations à l'échelle de la province et du pays.

Elle joue un rôle central et essentiel dans le système judiciaire et contribue activement à la stabilité, à l'équité et à la préservation des ordres juridique et constitutionnel dans les sociétés canadienne et québécoise.

CHAMPS D'INTERVENTION

En vertu de l'article 33 du *Code de procédure civile*, la Cour supérieure du Québec a compétence en première instance pour entendre toute demande que la loi n'attribue pas formellement ni exclusivement à un autre tribunal ou à un organisme juridictionnel. Elle est la seule compétente pour entendre les actions collectives et les demandes d'injonction.

De plus, en vertu de l'article 34 du *Code de procédure civile*, la Cour supérieure du Québec est investie d'un pouvoir de contrôle et de surveillance à l'égard des décisions de l'administration publique et des organismes administratifs.

Plus particulièrement, elle tranche et règle des litiges relevant des domaines suivants :

- **Juridiction civile** : affaires importantes dont la valeur en litige est égale ou supérieure à 75 000 \$, tels les litiges liés aux contrats, aux droits de propriété, aux successions, à la responsabilité civile, etc.
- **Droit de la famille** : affaires liées au droit de la famille, y compris les divorces, les pensions alimentaires, la garde d'enfants, le partage des biens entre les époux et toute autre question de nature familiale, à l'exception des questions relatives à l'adoption et à la protection de la jeunesse.
- **Juridiction criminelle** : seule compétente pour présider des procès devant juge et jury, elle traite les infractions criminelles graves, telles que des accusations de meurtre.

1. *Acte pour amender les lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance dans le Bas-Canada*, 12 Vict., c. 38, art. III.

2. 30 & 31 Victoria, c. 3.

- **Droit administratif** : cas relevant du droit administratif, notamment des pourvois en contrôle judiciaire visant à examiner la légalité des décisions prises par des organismes gouvernementaux ou des tribunaux administratifs.
- **Droit constitutionnel** : affaires liées au droit constitutionnel, y compris les contestations de lois fondées sur la Charte canadienne des droits et libertés, de la Charte des droits et libertés de la personne et du partage des compétences.

La Cour supérieure du Québec exerce également, dans certaines matières, une compétence d'appel à l'égard de certaines décisions rendues par d'autres tribunaux judiciaires, plus particulièrement la Cour du Québec et les cours municipales, notamment dans le domaine de la protection de la jeunesse et en matières criminelle et pénale.

CLIENTÈLES DESSERVIES

- Personnes physiques
- Organismes publics
- Personnes morales de droit public ou de droit privé
- Sociétés et associations
- Autres groupements

Dans ce Plan stratégique, les termes « citoyennes et citoyens » englobent l'ensemble de ces clientèles.

STRUCTURE

La Cour supérieure du Québec comprend 155 postes de juges puînés ainsi qu'une juge en chef, une juge en chef associée et un juge en chef adjoint, auxquels s'ajoutent présentement 41 juges surnuméraires³.

La Cour supérieure du Québec est présente partout au Québec.

La structure organisationnelle de la Cour supérieure du Québec est prévue par la *Loi sur les tribunaux judiciaires*⁴. Elle siège dans toutes les régions, lesquelles sont regroupées sous deux grandes entités administratives qui correspondent aux deux divisions de la province, soit les divisions de Montréal et de Québec.

Le ministre de la Justice du Canada nomme les juges de la Cour supérieure du Québec, alors que tout le personnel est nommé par le ministère de la Justice du Québec, suivant la *Loi sur la fonction publique*⁵.

3. Ces données sont à jour en date du 18-06-2024.

4. RLRQ, c. T-16.

5. RLRQ, c. F-3.1.1.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

Les juges siègent dans 43 palais de justice et 19 points de service répartis dans 36 districts judiciaires au Québec. En 2023, plus de 50 000 nouveaux dossiers ont été ouverts à la Cour supérieure du Québec, toutes matières confondues.

MISSION

Seul tribunal de droit commun au Québec, la Cour supérieure du Québec assure la résolution des litiges dans tous les domaines du droit, et ce, de manière rigoureuse, accessible et transparente. Elle exerce un pouvoir de contrôle des organismes publics de même que des décisions d'autres tribunaux.

Elle joue un rôle prépondérant dans le respect des droits fondamentaux des citoyennes et citoyens ainsi que dans le maintien de la démocratie au Québec et au Canada.

VISION

La Cour supérieure du Québec entend se révéler une référence en répondant avec agilité et dans des délais raisonnables aux besoins des citoyennes et citoyens qui sont au cœur de sa mission et avec lesquels elle veut maintenir un lien de confiance.

VRAI NORD⁶

Rendre une justice de qualité aux citoyennes et citoyens partout au Québec.

PRINCIPES DIRECTEURS

Dans ses orientations et actions, la Cour supérieure du Québec s'assure de respecter ces quatre principes cardinaux :

- **Indépendance judiciaire**
Elle fonctionne de manière indépendante, sans ingérence politique, et garantit une application impartiale de la loi.

6 *Le Vrai Nord fait référence à un objectif fondamental qui guide les actions et les décisions de notre organisation.*

- **Équité**
Dans le respect des principes de justice naturelle, elle s'efforce de garantir un traitement juste et équitable pour toutes les parties impliquées.
- **Accessibilité**
Elle vise à rendre la justice accessible au public en ayant recours à des procédures et à des mécanismes simplifiés qui facilitent la compréhension et la participation dans le système judiciaire.
- **Intégrité**
Elle promeut l'intégrité du système judiciaire en veillant à ce que les normes éthiques et professionnelles soient maintenues.

VALEURS

Quatre valeurs essentielles guident la Cour supérieure du Québec dans la réalisation de sa mission et la concrétisation de sa vision :

- **Respect**
Cette valeur englobe le respect de l'indépendance judiciaire et se manifeste à travers le respect des institutions, des règles judiciaires ainsi que des normes éthiques et professionnelles. L'importance du respect se révèle aussi à travers une écoute attentive, empreinte d'empathie et de bienveillance qui reconnaît pleinement la diversité et les spécificités de chaque individu. Cette valeur se reconnaît aussi dans une cour accessible à toutes et à tous, et ce, tout en garantissant un traitement juste et équitable.
- **Qualité**
La qualité se définit par l'engagement en matière de rigueur, d'efficacité et de célérité. Elle se manifeste par des décisions intelligibles et cohérentes, reposant sur des compétences professionnelles empreintes d'intégrité, d'équité et d'impartialité.
- **Collaboration**
Dans une culture de transparence et d'ouverture, la valeur de collaboration se caractérise par une étroite coopération entre les diverses parties prenantes afin d'améliorer la qualité des services rendus. Elle repose également sur des principes d'engagement et de collégialité, impliquant une consultation et une collaboration continues entre les collègues afin de favoriser un échange de connaissances et de meilleures pratiques.
- **Innovation**
La valeur de l'innovation se caractérise par une volonté d'explorer de nouvelles voies, un souci pour l'amélioration continue et le désir de trouver des solutions créatives aux défis affrontés. C'est la capacité à être en phase avec la société qui implique un dynamisme et une ouverture à l'égard des nouvelles idées, des méthodes et des technologies.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Les quatre grandes priorités stratégiques de la Cour supérieure du Québec consistent à :

- Simplifier et harmoniser les processus administratifs afin de maintenir une justice de qualité et réduire les délais de traitement des affaires judiciaires;
- Optimiser l'utilisation des technologies pour soutenir ses activités;
- Fournir le soutien et l'accompagnement nécessaires aux juges pour assurer un exercice serein de la fonction judiciaire;
- Faire mieux connaître ses domaines d'activités et ses modes de fonctionnement pour améliorer l'accès à la justice.

Ces grandes orientations stratégiques visent à maintenir et à accroître la confiance du public en améliorant l'accessibilité, l'efficacité de même que la qualité des services, et en faisant mieux connaître le rôle de la Cour supérieure du Québec dans notre société démocratique.

GRANDS CHANTIERS PRIORITAIRES

Les grands chantiers associés aux priorités stratégiques sont les suivants :

- Revue et amélioration des processus organisationnels, en commençant par ses divers règlements de procédure et directives;
- Recours à des données probantes pour une gestion éclairée;
- Utilisation raisonnée des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle;
- Qualité du milieu de travail;
- Communications et identité visuelle.

